



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « AIDE AUX MOYENS DE TRANSPORT »

Dernière mise à jour : août 2009



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « AIDE AUX MOYENS DE TRANSPORT »

Notice explicative

La Fiche Projet est un document qui a été conçu pour permettre aux clubs de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par les différentes instances qui auront à se prononcer sur l'attribution de la subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), chapitre « Aide aux moyens de transport ».

I. Rappel des principes d'attribution

Qu'est-ce que le Fonds d'Aide au Football Amateur ?

C'est une aide financière issue de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football (F.F.F.) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Qui peut en bénéficier et formuler une demande ?

Un club amateur affilié à la F.F.F., par une attribution directe ; sachant que cette demande n'est pas incompatible avec une demande relative au chapitre « investissements collectivités - clubs ».

Quel est le montant maximum autorisé pour la demande ?

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 15 000 €, dans la limite de 50% du montant total T.T.C. de la dépense.

Quel type d'opération est encouragé ?

L'action envisagée doit avoir pour objectif l'amélioration de l'organisation des déplacements des jeunes licenciés dans le cadre de compétitions ou autres rassemblements organisés à l'extérieur du club par l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules de transport neuf(s) ou d'occasion.



Pour quelle durée la subvention est-elle accordée ?

Le club doit réaliser son opération dans un délai de 6 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur (C.A. de la L.F.A.). Toute demande de prolongation de ce délai, suite à des difficultés rencontrées lors de la réalisation sera examinée par la L.F.A. après avis de la Ligue régionale.

Principes d'éligibilité pour des demandes répétées

Toute nouvelle demande, présentée au moins 2 ans après la date de la première acquisition, sera examinée.

II. Etablissement de la Fiche Projet

Toute demande de subvention est obligatoirement présentée à l'aide de la fiche-projet, ce document devant être rempli de façon parfaitement lisible.

Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques.

Page 1

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies ou, le cas échéant, porter la mention « sans objet ».

Page 2

Les différentes rubriques doivent être rédigées de manière précise mais succincte. Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de part la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être joint sur papier à en-tête du club/de la collectivité.

Compte tenu de l'annualisation du budget fédéral, la date prévisionnelle d'acquisition constitue un élément indispensable à la prise de décision d'attribution d'une subvention.

Page 3

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

Le montant des sommes doit être exprimé T.T.C.

Les frais de carte grise et autres frais annexes à l'acquisition du ou des véhicule(s) ne peuvent être valorisés dans la demande. Seul le coût réel du ou des véhicule(s) est pris en compte.



L'aide sollicitée auprès de la L.F.A. doit être intégrée dans le plan de financement.

Justificatifs administratifs et financiers

Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels.

Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du club.

Il est fortement recommandé aux postulants de conserver une copie intégrale du dossier (y compris des pièces jointes).

III. La procédure d'attribution

La demande est introduite auprès du District du ressort territorial du club support, excepté pour les Ligues d'Alsace et de Corse ainsi que les Ligues d'Outre-mer, qui sont seules habilitées à réceptionner les dossiers (absence de district reconnu par la F.F.F.).

L'envoi s'effectue en lettre recommandée ou dépôt avec accusé de réception.
Le District, à réception du dossier, se prononce sur sa recevabilité.

Le dossier n'est pas recevable en l'état :

Le District informe le club de la non recevabilité de son dossier en explicitant les raisons.

Dans le cas d'un rejet d'un dossier pour absence ou non conformité de pièces et/ou des mentions obligatoires devant être portées sur le formulaire, le club dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

Le dossier est recevable :

Le District le transmet à la Ligue, accompagné d'un avis motivé.

Il informe simultanément le club de cette transmission.



Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Ligue Régionale qui procède à leur examen (le club, en déposant son dossier, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'Instance Régionale).

En cas de rejet ou de mise en instance de la demande, la Ligue informera le District et le club concerné. Tout rejet devra être motivé.

Les dossiers acceptés sont alors adressés à la L.F.A. avec avis détaillé et motivé en indiquant le montant de l'aide proposée.

La décision définitive d'attribution est alors prise par le C.A. de la L.F.A.

Les dossiers non retenus sont :

- soit retournés à la Ligue Régionale pour complément d'informations.
- soit conservés à la L.F.A. avec notification motivée de leur rejet adressée au club.

Les Ligues et Districts concernés seront destinataires de cette décision.

Après attribution de la subvention, la Ligue est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, elle devient l'interlocutrice unique du bénéficiaire et de son District.

Elle rend compte à la L.F.A. de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard qu'elle aurait constaté.

IV. Modalités de versement de la subvention après attribution définitive par le C.A. de la L.F.A.

Un relevé d'identité bancaire ou postal est demandé au club lors de la notification d'accord de subvention.

Les versements s'effectuent alors selon l'échéancier suivant :

Si le montant de l'Aide est supérieur ou égal à 7500 € :

- Versement de 50% du montant alloué au vu de la production à la Ligue Régionale du bon de commande relatif à l'opération.
- Versement du solde, dès la production à la Ligue Régionale de tous les justificatifs financiers de l'opération établissant la conformité de la réalisation par rapport au projet initial : facture, photocopie de la carte grise, photo du véhicule faisant apparaître la mention « Véhicule financé par la F.F.F. » et le logo fédéral.



Si le montant de l'Aide est inférieur à 7500 € :

- Versement de l'intégralité de l'aide dès la production à la Ligue Régionale de tous les justificatifs financiers de l'opération établissant la conformité de la réalisation par rapport au projet initial : bon de commande, facture, photocopie de la carte grise, photo du véhicule faisant apparaître la mention « Véhicule financé par la F.F.F. » et le logo fédéral.

Dans l'hypothèse de dépassement de dépense, l'aide du F.A.F.A. ne pourra en aucun cas être revalorisée.

Si les engagements de dépense sont inférieurs aux prévisions, la L.F.A. se réserve le droit de minorer l'aide du F.A.F.A.

La subvention ne demeure acquise que si l'opération est réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration de la L.F.A.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au District.



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « AIDE AUX MOYENS DE TRANSPORT »

Fiche projet

Nom du club demandeur.....

N° d'affiliation /_/_/_/_/_/_/_/_/

Nombre de licenciés : Niveau de compétition le plus élevé :

Adresse du club :

CP /_/_/_/_/_/_/ Ville :

Nom, prénom du contact du club :

Tél. : Fax :

E-mail :

Cachet du club

Nom et qualité du signataire

.....
.....

Date :

Signature

VOTRE PROJET

Nature : Acquisition d'un ou de plusieurs véhicule(s) de transport

Descriptif du ou des véhicule(s) :

.....
.....
.....
.....

Utilisation projetée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date prévisionnelle d'acquisition :

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ (T.T.C.)

Subventions :

- Conseil Régional	€	%
- Conseil Général	€	%
- Subventions d'état	€	%
- C.N.D.S.	€	%
- Autres	€	%

Autres financements :

- Auto financement	- Direct	€	%
	- Indirect	€	%
- Emprunts		€	%
		€	%

Aide demandée à la L.F.A. : € %

TOTAL T.T.C. € %

DOCUMENTS A JOINDRE

- Délibération du club mentionnant l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- Devis relatif à l'acquisition ;
- Copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;
- Justificatifs des apports ou emprunt